

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

-----oooOooo-----

## Séance du 25 Septembre 2025

-----oooOooo-----

### PROCES -VERBAL

-----oooOooo-----

Etaient présents : Monsieur Raymond ALBIS, Maire (à partir du projet administration générale n°2), Monsieur Clément THIERY, Madame Sylvie MORLIERE, Monsieur Robert NOVELLI, Madame Joëlle NAVARRO, Monsieur Jean-Pierre PETITHUGUENIN, Madame Marie-Danièle LEROY, Monsieur Alain LACQUEMENT, Madame Marina BOURG Adjoints, Mesdames Michèle JACQUET, Colette ORIOLA, Messieurs Christian ZIMMER, Christian PERCHET, Madame Colette ESTABLE, Monsieur Christian DE PERETTI, Mesdames Corinne LE CAHAREC, Sandrine SANCHEZ, Monsieur Henri GUY, Madame Josiane CINTRAT, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

|   |   |                                       |
|---|---|---------------------------------------|
| Monsieur Gaëtan ADAMO<br>Conseiller Municipal   | à | Madame Marie-Danièle LEROY<br>Adjoint |
| Monsieur Christian ORTEGA<br>Conseiller Municipal<br>(à partir du projet administration générale n°2) | à | Monsieur Raymond ALBIS<br>Maire       |
| Monsieur Laurent LEROY<br>Conseiller Municipal  | à | Monsieur Alain LACQUEMENT<br>Adjoint  |

Etaient absents : Monsieur Raymond ALBIS, Maire, Madame Colette BLANCHARD, Messieurs Christian ORTEGA, Thierry CHASSERAY, Patrick DE MENECH, Didier LAURENZI Conseillers municipaux

---oooOooo---

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq Septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de notre commune, dûment convoqué le dix-huit Septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à l'espace Saint-Jean, lieu habituel des séances.

La convocation a été affichée le dix-huit Septembre deux mille vingt-cinq.

Monsieur le Maire propose la désignation du secrétaire de séance : Madame Marina BOURG est désignée à l'unanimité.

Il soumet ensuite l'approbation du procès-verbal de la séance du 05 Juin 2025 : adoption à l'unanimité.

Puis, il fait part des décisions municipales suivantes :

n°1.1.2025/42: **Objet** : Attribuant le marché relatif à la fourniture, la livraison, le montage et l'installation de l'équipement mobilier pour la médiathèque Nelly Kaplan

n°1.1.2025/43: **Objet** : Autorisant la signature d'un contrat de mission d'audit et conseil en assurance avec le cabinet SOPHIA AUDIT ASSURANCES

n°3.5.2025/44: **Objet** : Portant attribution pour le renouvellement d'une concession au sein du nouveau cimetière - carré 4 - emplacement n°040

n°9.1.2025/45: **Objet** : Décidant la signature de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un équipement communal au Tennis Club Roquettan 2023/2027

n°1.1.2025/46: **Objet** : Acceptant le contrat de maintenance du système de télécommunication pour l'ensemble des bâtiments communaux avec la société KOESIO PACA TELECOM (anciennement SIGNORET TELECOM)

n°1.1.2025/47: **Objet** : Acceptant le contrat de maintenance avec PRESTIGE BUREAUTIQUE pour le photocopieur RICOH IMC 2000 reconditionné pour la maternelle de l'école Saint-Jean

n°1.1.2025/48: **Objet** : Acceptant la signature de la convention ponctuelle de mise à disposition de la salle des mariages du 1er au 30 avril 2025

n°1.1.2025/49: **Objet** : Acceptant la signature de l'avenant n°0001 au bail commercial avec la SARL TAYLOR FUNERAIRES représentée par Mr WALLEAU Loïc

n°1.1.2025/50: **Objet** : Acceptant l'acte modificatif n°1 au marché de travaux de restructuration de la médiathèque Nelly Kaplan - Lot n°1 : « Curage - gros oeuvre » avec la société « FERRE BATIMENT »

n°1.1.2025/51: **Objet** : Acceptant l'acte modificatif n°1 au marché de travaux de restructuration de la médiathèque Nelly Kaplan - Lot n°5 : « Electricité - CFO/CFA - SSI » avec la société « EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES COTE D'AZUR »

n°1.1.2025/52: **Objet** : Acceptant l'acte modificatif n°1 au marché de travaux de restructuration de la médiathèque Nelly Kaplan - Lot n°8 : « Second oeuvre » avec la société « FERRE BATIMENT »

n°1.1.2025/53: **Objet** : Portant attribution pour le renouvellement d'une concession dans le columbarium 2 au sein de l'ancien cimetière - carré 4 - emplacement case n°06

n°3.5.2025/54: **Objet** : Portant attribution pour le renouvellement d'une concession au sein de l'ancien cimetière carré 3 - emplacement n°081

n°3.5.2025/55: **Objet** : Portant attribution pour le renouvellement d'une concession au sein du nouveau cimetière carré 4 - emplacement n°039

n°9.1.2025/56: **Objet** : Acceptant la signature de la convention ponctuelle de mise à disposition de la salle des mariages du 30 août au 30 septembre 2025

n°7.1.2025/57: **Objet** : Supprimant la régie de recettes « police municipale »

n°7.1.2025/58: **Objet** : Supprimant la régie de recettes « bibliothèque municipale »

n°7.5.2025/59: **Objet** : Sollicitant une subvention auprès du Département au titre des aides aux collectivités pour l'organisation de la fête patronale de la Saint Jean-Baptiste

n°2.2.2025/60: **Objet** : AUTORISATION DE PROCEDER AU DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE DES OLIVIERS

n°1.1.2025/61 : **Objet** : Acceptant la signature de la convention pour l'accès au service « IMAGIMOT PLUS PRES » avec l'Office Central de la Coopération à l'Ecole « OCCE06 »

n°1.1.2025/62 : **Objet** : Acceptant la signature des conventions d'occupation des salles communales et des terrains communaux avec les Associations de la Commune pour l'année 2025/2026

n°5.8.2025/63 : **Objet** : CONTENTIEUX société NERO MILOS et société MELANEX c/COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE - AUTORISATION D'ESTER en JUSTICE

n°1.1.2025/64 : **Objet** : Acceptant l'acte modificatif n°2 au marché de travaux de restructuration de la médiathèque Nelly Kaplan - Lot n°8 : « Second oeuvre » avec la société « FERRE BATIMENT »

n°1.1.2025/65: **Objet** : Acceptant le contrat de prestation de services avec AGORASTORE pour la vente aux enchères de biens communaux

n°1.1.2025/66: **Objet** : Acceptant l'acte modificatif n°1 au marché de travaux de restructuration de la médiathèque Nelly Kaplan - Lot n°3 : « Menuiseries extérieures aluminium » avec la société SAS CALI-T

n°1.1.2025/67 : **Objet** : Attribuant le marché relatif objet la fourniture, l'installation, le câblage, la mise en service et la formation à l'usage d'un ensemble d'équipements audiovisuels professionnels pour la médiathèque Nelly Kaplan

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour.

**I – ADMINISTRATION GENERALE**

**1) Approbation convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) et d'un Plan Mercredi –**

Madame Marina BOURG, rapporteur, rappelle :

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;
- Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;
- Vu la délibération n° 8.1.2021/109 du 07 décembre 2021 adoptant la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial ;
- Vu le terme de cette convention ;
- Vu la validation de la nouvelle convention par la commission tripartite en réunion composée de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;

Considérant la nouvelle convention reprenant les mêmes engagements que la précédente excepté l'article 3 modifié comme suit :

|  |   |
|--|---|
| <p><b>Article 3 : Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi</b></p> <p>Le/La maire ou le/la présidente de l'EPCI et ses partenaires conviennent des objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Lutter contre l'échec scolaire</li> <li>➤ Eduquer à la citoyenneté</li> <li>➤ Inscrire les actions communales dans un parcours éducatif en lien avec les projets d'école</li> <li>➤ Equilibrer les activités artistiques, culturelles, citoyennes et sportives</li> </ul> | <p><b>Article 3 : Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi</b></p> <p>Le/La maire ou le/la présidente de l'EPCI et ses partenaires conviennent des objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Organiser des activités pour tous les enfants inscrits au périscolaire</li> <li>➤ Inscrire toutes les activités dans u parcours éducatif qui prend en compte l'âge des enfants et leurs besoins éducatifs en liaison avec l'école</li> <li>➤ Elaborer le parcours en s'inspirant de la richesse de l'environnement et sa spécificité             <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ S'adapter aux rythmes des enfants en fonction du rythme hebdomadaire</li> <li>➤ Responsabiliser les enfants pour leur permettre de s'approprier l'espace et prendre en charge la décoration et le rangement</li> <li>➤ Développer à travers le jardinage la collaboration avec le centre d'aide par le travail sous forme de partenariat</li> <li>➤ Equilibrer entre activités culturelles, sportives, artistiques, scientifiques et citoyennes(environnement durable)</li> <li>➤ Limiter les activités dirigées dans une période de vacances à vacances.</li> </ul> </li> </ul> |
|--|---|

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver la nouvelle convention, jointe en annexe, relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi ainsi que l'annexe 2 au présent document ;
- Autoriser Monsieur le Maire, à signer ladite convention ainsi que tous documents ultérieurs s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité.

**M. le Maire arrive à la présentation du projet n° 2 et reprend la présidence.**

**2) Modification des statuts du SICASIL - Approbation par le Conseil Municipal -**  
Monsieur Robert NOVELLI, Rapporteur, rappelle :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-20 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 1991 portant création du SICASIL, modifié par arrêtés préfectoraux des 26 mai 1991, 26 mai 1992, 7 mai 1993, 15 février 2006 et 31 octobre 2012 ;

Vu la délibération n°0109-2019 du SICASIL en date du 26 septembre 2019 approuvant le projet de modification statutaire et autorisant le Président à notifier cette délibération aux communes membres du syndicat ;

Vu la délibération n°0712-2023 du SICASIL en date du 14 décembre 2023 décidant de poursuivre l'application de l'instruction budgétaire et comptable M14 développée pour le budget annexe « INCENDIE » du fait de l'incompatibilité de l'architecture comptable du SICASIL avec les exigences de la M57 ;

Considérant la réponse défavorable de la Direction Générale des Collectivités Locales ainsi que de la Direction Générale des Finances Publiques à la demande de dérogation aux règles d'architecture budgétaire actuelles afin de maintenir le budget principale en nomenclature M49, et conserver le budget annexe de nature administrative en nomenclature budgétaire M14 ou M57 pour la gestion de la compétence optionnelle « défense extérieure contre l'incendie » ;

Considérant la volonté des communes de maintenir la compétence « défense extérieure contre l'incendie » au sein du SICASIL dont l'exercice a démontré toute sa pertinence ;

Considérant que pour respecter cette volonté et les exigences réglementaires, il y a lieu d'ajuster la structure budgétaire du syndicat telle que prévue dans ses statuts en procédant à la création d'un budget principal chargé de retracer les frais de fonctionnement de l'établissement auquel sont adossés trois budgets annexes « EAU POTABLE », « ENERGIE » et « INCENDIE » ;

Considérant que la modification statutaire proposée sera mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le budget principal et le budget annexe « INCENDIE » ayant vocation à appliquer le cadre comptable M57 à cette date, tandis que les budgets annexes « EAU POTABLE », « ENERGIE » continueront d'être assujettis respectivement aux nomenclatures M49 et M4 ;

Considérant que ces évolutions statutaires sont sans incidence financière pour les communes membres ;

Considérant que pour être adopté, la présente modification statutaire doit recueillir l'avis du syndicat intercommunal et des communes membres par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI ;

Considérant que cette majorité qualifiée correspond à la moitié des membres représentant les deux tiers de la population ou l'inverse, incluant l'accord des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale du Syndicat ;

Considérant qu'il convient d'ajouter dans la liste des compétences obligatoires la distribution d'eau brute ;

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet de modification statutaire, tel que joint en annexe, pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du SICASIL ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes consécutifs à l'exécution de la présente délibération.

3) Adoption, par le Conseil Municipal, du nouveau règlement intérieur des salles communales -  
Monsieur Clément THIERY, rapporteur, rappelle :

VU la délibération n°9-1-2017/85 du 26 octobre 2017, approuvant le nouveau règlement intérieur des salles communales ;

VU le souhait de la municipalité de mettre à la disposition des associations une salle du Cœur Saint-Georges ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le règlement intérieur d'utilisation des salles communales en ce qui concerne leur désignation, leur jauge et leur équipement ;

CONSIDERANT la nouvelle fiche annexe suivante :

| désignation                                      | superficie         | Capacité debout        | Capacité assis                             | équipement   | Affichage obligatoire |
|--|--------------------|------------------------|--|--|-----------------------|
| Salle des Marronniers                            | 200 m <sup>2</sup> | 200 personnes          | 160 personnes                              | 200 sièges<br>30 tables<br>1 réfrigérateur commun à la salle des Roses<br>Climatisation réversible<br>Sonorisation disponible sur demande                                  | oui                   |
| Salle des Roses                                  | 33 m <sup>2</sup>  | 30 personnes           | 20 personnes                               | Sièges et tables de la salle des Marronniers disponibles selon occupation de ladite salle<br>1 réfrigérateur commun à la salle des Marronniers<br>Climatisation réversible | oui                   |
| Maison des Associations RDC                      | 58 m <sup>2</sup>  | 50 personnes           | 40 personnes                               | Sièges, tables<br>Chauffage central  | oui                   |
| Maison des associations étage - 3 petites salles | 47 m <sup>2</sup>  | Encombrement permanent | 2 personnes<br>5 personnes<br>10 personnes | Tables, chaises  | oui                   |
| Salle du stade                                   | 80 m <sup>2</sup>  | 70 personnes           | 50 personnes                               | Sièges, tables<br>Chauffage central  | oui                   |
| Salle informatique école saint-jean              | 41 m <sup>2</sup>  |                        | 19 personnes                               | Chaises, tables, plan de travail fixe, climatisation réversible  | oui                   |
| Salle de réunion mairie                          | 40 m <sup>2</sup>  | Encombrement permanent | 19 personnes                               | Tables, chaises, vidéoprojecteur, écran  | oui                   |
| Salle cœur st georges                            | 70 m <sup>2</sup>  | 50 personnes           | 30 personnes                               | Tapis roulé au sol tables et chaises à disposition dans un placard   | oui                   |
| Salle des mariages                               | 100 m <sup>2</sup> | 100                    | 50   | table, chaises   | oui                   |

M. THIERY indique que le référent sécurité a fait une mise à jour de ce règlement.

Mme LEROY indique que pour la salle des roses, il est mentionné 20 personnes debout et 30 personnes assises : à vérifier si ce n'est pas l'inverse.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte le nouveau règlement intérieur qui sera affiché en permanence dans lesdits lieux et remis à chaque utilisateur.
- Autorise Monsieur le Maire, à signer ledit règlement ainsi que tous documents ultérieurs s'y rapportant.

## II - FINANCES

### 1) Convention de répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles publiques avec la commune de VALBONNE - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce document -

Madame Marina BOURG, rapporteur, rappelle que conformément à la loi, lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, il doit y avoir accord sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles entre les communes.

Actuellement, un enfant résidant sur notre commune est scolarisé dans un établissement de Valbonne Sophia Antipolis dont la participation aux frais de scolarité est fixée à 1 165,27 € par élève et par an.

Aussi :

VU l'article L212-8 du code de l'Education ;  
VU l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Approuve :**
  - le principe de participation sur la base d'un forfait de 1 165,27 € par élève et par an à compter de l'année scolaire 2025/2026 et jusqu'au 31 août 2029 ;
  - les termes de la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques jointe en annexe ;
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles publiques avec la ville de VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS ainsi que tous documents ultérieurs s'y rapportant.**

### 2) Convention de répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles publiques avec la commune de MOUANS-SARTOUX - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce document -

Madame Marina BOURG, Rapporteur, rappelle que conformément à la loi, lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, il doit y avoir accord sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles entre les communes.

Actuellement, deux enfants résidant sur notre commune sont scolarisés dans un établissement de Mouans-Sartoux dont la participation aux frais de scolarité est fixée à 717,63€ € par élève et par an.

Aussi :

VU l'article L212-8 du code de l'Education ;  
VU l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983

M. PERCHET demande si c'est un forfait annuel ou pour la durée de la convention.

M. NOVELLI indique que c'est pour une année scolaire.

M. THIERY précise qu'il pourrait être judicieux de le rajouter dans la délibération (par enfant et par an). Ce sera fait.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve :**
  - le principe de participation sur la base d'un forfait de 717,63€ € par élève et par an à compter de l'année scolaire 2025/2026 et jusqu'au 31 août 2029 ;
  - les termes de la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques jointe en annexe ;
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles publiques avec la ville de MOUANS-SARTOUX ainsi que tous documents ultérieurs s'y rapportant.**

**3) Projet de travaux de réaménagement d'entrée de ville sur la RD 9 – quartier Pallanca / parking du boulo-drome - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) pour la réalisation d'un arrêt de bus aux normes d'accessibilité -**

Monsieur Robert NOVELLI, Rapporteur, rappelle que dans le cadre de son projet d'aménagement du quartier Pallanca sur la RD9 - Avenue de la République, la commune de la Roquette sur Siagne envisage des travaux comprenant notamment la mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) d'un (1) arrêt de bus du secteur nommé « Saint Jean la Roquette » sens Grasse/Cannes) existant.

Initialement, ces travaux font partis des compétences déléguées de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG).

CONSIDERANT que, pour des contraintes techniques de réalisation, il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage et de ne pas scinder l'opération.

Il convient de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CAPG visant à confier la mission de mise en accessibilité dudit arrêt de bus à la commune la Roquette-sur-Siagne.

Les modalités administratives et financières sont détaillées dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe qui est consentie pour la durée de l'opération.

M. NOVELLI indique le coût final de 14032,81 € sera o la charge de la CAPG mais c'est la commune qui va gérer les travaux en collaboration avec Pays de Grasse.

M. THIERY précise que l'arrêt de bus à cet endroit est dangereux et pas aux normes PMR. Lorsque la commune a travaillé sur le projet de réaménagement du parking Saint- jean - côté pallanca, la CAPG a souhaité le déplacement de cet arrêt de bus afin de le mettre en sécurité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) pour la réalisation d'un arrêt de bus aux normes d'accessibilité ainsi que tous documents ultérieurs s'y rapportant.

**4) Reprise de provisions pour risques et charges de fonctionnement -**

Monsieur Robert NOVELLI, Rapporteur, rappelle :

Vu l'article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), selon lequel la constitution d'une provision, lors de la survenance d'un potentiel risque, est une dépense ayant un caractère obligatoire. Vu la délibération n°7.10.2024/33 du 28 mars 2024 par laquelle le Conseil Municipal a provisionné sur l'exercice 2024 la somme de 150 000 euros pour risques et charges de fonctionnement.

Considérant le souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités par lequel le code général des collectivités territoriales rendant nécessaire les dotations aux provisions dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.

Considérant le mécanisme comptable de provision qui permet d'appréhender cette incertitude en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Considérant que la comptabilisation des dotations aux provisions (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Considérant que cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre.

Considérant que cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Considérant que le jugement rendu par la cour administrative d'appel de Marseille le 13 mars 2025 a conduit à rejeter la demande de l'intéressé.

Considérant que cette provision étant donc devenue sans objet, il est souhaitable de procéder à la reprise de celle constituée en 2024 pour 150 000 euros.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de procéder à la reprise de la provision de 150 000 euros constituée en 2024.

**5) Décision modificative n°1/2025 - Budget principal -**

Monsieur Robert NOVELLI, Rapporteur, rappelle :

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2025 approuvant le Budget Primitif ;

Le document joint en annexe présente l'ajustement de certaines lignes budgétaires en section d'investissement et en section de fonctionnement, conformément aux tableaux ci-après :

**SECTION INVESTISSEMENT**

| Chapitre                             | Fonction | Article | Libellés  | Montant DM n°1      |
|--------------------------------------|----------|---------|---|---------------------|
| 041                                  | 510      | 2088    | Servitude de passage parcelles AV 194 à 199 - Droit de passage piéton | 150,00 €            |
| 041                                  | 510      | 2113    | Acquisition euro symbolique - Parcelles AV 194 à 199                  | 172 999,00 €        |
| 041                                  | 313      | 21848   | Résorption avance mobilier de la médiathèque                          | 10 839,27 €         |
| 041                                  | 313      | 2188    | Résorption avance matériel audiovisuel de la médiathèque              | 3 312,78 €          |
| 041                                  | 313      | 2313    | Résorption avance travaux de la médiathèque                           | 17 655,73 €         |
| 204                                  | 322      | 2041582 | Modification imputation participation financière vestiaires de foot   | -50 000,00 €        |
| 21                                   | 322      | 21318   | Modification imputation participation financière vestiaires de foot   | 50 000,00 €         |
| 20                                   | 020      | 2031    | Ajustements crédits d'investissement                                  | 39 000,00 €         |
| 21                                   | 510      | 2111    | Ajustements crédits d'investissement                                  | -200 000,00 €       |
| 21                                   | 212      | 21312   | Ajustements crédits d'investissement                                  | -10 000,00 €        |
| 21                                   | 845      | 2158    | Ajustements crédits d'investissement                                  | 13 500,00 €         |
| 21                                   | 313      | 21848   | Ajustements crédits d'investissement                                  | -27 000,00 €        |
| 21                                   | 313      | 2188    | Ajustements crédits d'investissement                                  | 45 000,00 €         |
| 23                                   | 313      | 2313    | Ajustements crédits d'investissement                                  | 3 500,00 €          |
| 23                                   | 845      | 2315    | Ajustements crédits d'investissement                                  | 136 000,00 €        |
| 45                                   | 313      | 458106  | Convention de remboursement eaux usées médiathèque                    | 16 320,00 €         |
| 45                                   | 518      | 458107  | Convention de remboursement eaux pluviales parking village            | 34 404,00 €         |
| 45                                   | 845      | 458108  | Convention de DMO - Arrêt de bus entrée de ville RD409                | 24 594,01 €         |
| 45                                   | 845      | 458109  | Convention de DMO - Arrêt de bus RD9 quartier Pallanca/boulodrome     | 14 032,81 €         |
| <b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b> |          |         |   | <b>294 307,60 €</b> |
| 021                                  | 01       | 021     | Virement de la section de fonctionnement                              | 150 000,00 €        |
| 041                                  | 510      | 2113    | Acquisition euro symbolique - Parcelles AV 194 à 199                  | 172 999,00 €        |
| 041                                  | 313      | 238     | Résorption avance marchés médiathèque                                 | 31 807,78 €         |
| 041                                  | 510      | 2088    | Servitude de passage parcelles AV 194 à 199 - Droit de passage piéton | 150,00 €            |
| 13                                   | 313      | 1311    | Subvention d'investissement - Restructuration de la médiathèque       | 138 612,00 €        |
| 16                                   | 01       | 1641    | Réduction emprunt d'équilibre   | -288 612,00 €       |
| 45                                   | 313      | 458206  | Convention de remboursement eaux usées médiathèque                    | 16 320,00 €         |
| 45                                   | 518      | 458207  | Convention de remboursement eaux pluviales parking village            | 34 404,00 €         |
| 45                                   | 845      | 458208  | Convention de DMO - Arrêt de bus entrée de ville RD409                | 24 594,01 €         |
| 45                                   | 845      | 458209  | Convention de DMO - Arrêt de bus RD9 quartier Pallanca/boulodrome     | 14 032,81 €         |
| <b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b> |          |         |   | <b>294 307,60 €</b> |

## SECTION FONCTIONNEMENT

| Chapitre                             | Fonction | Article | Libellés  | Montant DM n°1      |
|--------------------------------------|----------|---------|---|---------------------|
| 014                                  | 01       | 739219  | DILICO - Dispositif de lissage conjoncturel                   | 2 700,00 €          |
| 023                                  | 01       | 023     | Virement de la section d'investissement                       | 150 000,00 €        |
| <b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b> |          |         |   | <b>152 700,00 €</b> |
| 74                                   | 01       | 74111   | Ajustement DGF 2025   | -14 050,00 €        |
| 74                                   | 01       | 741121  | Ajustement DGF 2025   | 5 750,00 €          |
| 74                                   | 01       | 741127  | Ajustement DGF 2025   | -13 350,00 €        |
| 74                                   | 4221     | 747888  | Ajustement prestations de services CAF pour la petite enfance | 24 350,00 €         |
| 78                                   | 01       | 7815    | Reprise provision pour risques                                | 150 000,00 €        |
| <b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b> |          |         |   | <b>152 700,00 €</b> |

M. NOVELLI indique qu'il s'agit de constater :

- L'obtention des subventions d'investissement de la DRAC : 138 600 €
- La reprise de la provision : 150 000 €
- La réduction de l'emprunt d'équilibre de 288 600 € prévu initialement pour un montant de 800 000 €
- De réajuster certaines lignes d'investissement sans augmenter le budget initial
- D'inscrire deux conventions de remboursement de travaux : deux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage passées avec Pays de Grasse
- De prévoir les crédits pour l'écriture d'ordre pour l'entrée dans le patrimoine du parking de la « Villa Sarah » pour 173 000 €
- De prévoir les résorptions d'avance dans le cadre du réaménagement de la médiathèque : 32 000 €
- D'inscrire le dispositif de lissage conjoncturel instauré par l'article 186 de la loi de finances 2025 pour 2700 €. L'Etat prend cette somme et la rendra dans les années futures
- De diminuer le montant de la DGF de 21 700 €

M. GUY ne comprend pas la ligne 2 : acquisition à l'euro symbolique de parcelles pour 173 000 €.

M. NOVELLI précise que la commune achète pour 1 € mais ces parcelles sont évaluées par les Domaines à 173 000 €. Il faut rentrer cette valeur par une écriture dans le bilan.

M. THIERY souligne le très bon travail fait par le service des finances et précise que la commune est en attente d'environ 1 200 000 € de subventions de la part du Département qui devraient être perçues avant la fin de l'année.

M. NOVELLI dit que ces subventions ne seront votées qu'en Novembre mais qu'en Décembre la commune connaîtra le résultat.

Il ajoute que Pays de Grasse doit voter, cette après-midi, le vrai montant du prélèvement SPIC budgété à 50 000 € mais qui devrait être réellement aux alentours de 57 000 €.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la décision modificative n° 1/2025- budget commune.

### III- URBANISME

#### 1) Acquisition de la parcelle AY 211 sise 2385 Boulevard des mimosas à l'euro symbolique en vue de l'élargissement du Boulevard des Mimosas -

Monsieur Jean-Pierre PETITHUGUENIN, Rapporteur, rappelle :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-22 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;

Afin de procéder à l'alignement du Boulevard des Mimosas grevé par l'ER n°16 : « aménagement du Boulevard des Mimosas » inscrit au PLU, la commune a sollicité les propriétaires en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle AY 211 pour une superficie d'environ 37 m<sup>2</sup>.

Après avoir échangé avec les propriétaires, ces derniers acceptent de négocier la cession d'une partie de cette parcelle à l'euro symbolique.

La commune prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette régularisation (frais de géomètre ; acte ...).

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AY 211 d'une superficie d'environ 37 m<sup>2</sup> ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la Commune ;
- d'indiquer que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la ville.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AY 211 d'une superficie d'environ 37 m<sup>2</sup> ;
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la Commune ;
- **Indique** que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la ville.

**2) Acquisition d'une partie de la parcelle AI 58 sise 761 boulevard du 8 mai à l'euro symbolique en vue de l'élargissement du boulevard du 8 mai -**

Monsieur Jean-Pierre PETITHUGUENIN, Rapporteur, rappelle :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-22 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;

Afin de procéder à l'alignement du boulevard du 8 mai grevé par l'emplacement réservé n°2 « aménagement de la RD 409 de CANNES LA BOCCA au giratoire, à l'entrée du vieux village » la commune a sollicité les propriétaires en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle AI 58 pour une superficie d'environ 66 m<sup>2</sup>.

Après avoir échangé avec les propriétaires, ces derniers acceptent de négocier la cession d'une partie de cette parcelle à l'euro symbolique.

La commune prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette régularisation (frais de géomètre ; acte ...).

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AI 58 d'une superficie d'environ 66 m<sup>2</sup> ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la Commune ;
- d'indiquer que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AI 58 d'une superficie d'environ 66 m<sup>2</sup> ;
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la Commune ;
- **Indique** que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la ville.

3) Acquisition d'une partie de la parcelle AO 431 sise chemin du Moulin à l'euro symbolique en vue de l'élargissement du Chemin du moulin -

Monsieur Jean-Pierre PETITHUGUENIN, Rapporteur, rappelle :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-22 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;

Afin de procéder à l'alignement du boulevard du 8 mai grevé par l'emplacement réservé n°15 «aménagement du chemin du Moulin» la commune a sollicité les propriétaires en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle AO 431 pour une superficie d'environ 81 m<sup>2</sup>.

Après avoir échangé avec les propriétaires, ces derniers acceptent de négocier la cession d'une partie de cette parcelle à l'euro symbolique.

La commune prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette régularisation (frais de géomètre ; acte ...).

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AI 58 d'une superficie d'environ 66 m<sup>2</sup> ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la Commune ;
- d'indiquer que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AO 431 d'une superficie d'environ 81 m<sup>2</sup> ;
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la Commune ;
- **Indique** que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Fait à la Roquette-sur-Siagne,  
Le 25 Septembre 2025  
Le Maire,  
Raymond ALBIS

Le Secrétaire de séance,  
Marina BOURG

